



RELEVÉ DE DECISIONS

VU le Code de l'Education modifié par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007

VU le décret n° 2010-1652 du 28 décembre 2010 modifiant les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

VU les statuts de l'université adoptés le 4 mars 2008 et modifiés le 2 novembre 2010

Après en avoir délibéré, décide :

DECISION n° 1 : Transfert des installations sportives Daniel Faucher au profit de la Mairie de Toulouse

Le Conseil d'Administration de l'Université Toulouse II-Le Mirail se prononce sur le principe d'une mise à disposition gracieuse des installations sportives à la Mairie de Toulouse, par voie de convention de superposition d'affectation du domaine public. Ce dispositif accordé à titre gratuit et non assujéti à une durée, présente l'intérêt d'instaurer une cogestion entre les universités et la ville de Toulouse garantissant les intérêts des parties : droits d'accès de la communauté universitaire aux installations, droit d'accès au profit d'autres usagers en charge d'un entretien des biens par la ville. Le Vice-Président délégué au Patrimoine, engagera des discussions avec le PRES et la mairie de Toulouse pour déterminer les modalités de ce transfert.

**Adopté à l'unanimité
des 19 membres présents ou représentés**

DECISION n° 2 : Organisation des groupes de travail qui participeront au dialogue compétitif

Après discussion en Conseil d'Administration, certaines modifications sont apportées à la constitution des groupes de travail pour l'analyse des offres, initialement présentée. A savoir les rajouts suivants :

- ✓ pour tous les groupes, un représentant d'une organisation syndicale, au choix, des personnels ou des étudiants.
- ✓ pour le groupe recherche, des administratifs et des doctorants

✓ pour le groupe archéosciences, des administratifs avec remplacement du terme utilisateurs par celui de personnels administratifs.

✓ pour le groupe Développement durable, un représentant enseignant-chercheur, un BIATOS, un étudiant.

Ces propositions sont :

**adoptées à l'unanimité
des 19 membres présents ou représentés**

DECISION n° 3 : Transfert de postes de l'IUFM - MP au profit de l'IUT Toulouse II Blagnac

Il est demandé le transfert de 1 poste de PRAG, 1 poste de PRCE et de 1 poste de MCF de l'IUFM MP au profit de l'IUT Toulouse II Blagnac.

**Adopté à l'unanimité
des 19 membres présents ou représentés**

DECISION n° 4 : Mise en place de la nouvelle procédure de recrutement des enseignants du second degré
Par note et circulaire en date des 30 juin et 27 juillet 2011, la publication des emplois du second degré incombe dorénavant aux établissements affectataires, publication effectuée dans l'application Galaxie.

Les caractéristiques de chaque emploi, la composition du dossier de candidature, la mise en place de commissions, les modalités d'examen et d'audition des candidats doivent être formalisées par une délibération cadre adoptée par le conseil d'administration.

Composition du dossier

La recevabilité du dossier est déterminée en fonction des situations des candidats, d'où la nécessité de demander des documents précis (ex. arrêté de détachement)

La mise en place des commissions

Jusqu'à présent, les commissions ad-hoc mises en place sur proposition du directeur de département étaient composées de PR, MCF et enseignants second degré.

Dorénavant, ces commissions dénommées **commissions d'affectation** devront être composées de :

- au moins 1 enseignant second degré,
- au moins 1 spécialiste de la discipline concernée,
- au moins 1 membre de la composante d'affectation,
- au moins 1 enseignant-chercheur de l'établissement.

Le CA adopte le principe de commissions composées au minimum des quatre membres précitées, ces membres étant proposés par les collèges scientifiques qualifiés. Les directeurs des composantes concernés par les recrutements transmettent au Président leur avis sur la composition de cette commission.

Les modalités d'examen des dossiers et d'audition des candidats

Jusqu'à ce jour, pas de règles spécifiques.

Il est décidé de mettre en place des auditions pour les candidats retenus suite à l'examen des dossiers, en respectant le délai de convocation nécessaire (au moins 8 jours).

**Adopté à l'unanimité
des 19 membres présents ou représentés**

DECISION n° 5 : Délégations de pouvoir au Président

- a- Pour prononcer, après avis conforme de l'agent comptable les admissions en non-valeur à concurrence de 4 000 euros (rectificatif décision 8 du 10/06/08).
- b- Pour prononcer après avis conforme de l'agent comptable les remises gracieuses à concurrence de 4 000 euros.

**Adoptées à l'unanimité
des 19 membres présents ou représentés**

DECISION n° 6 : Délégation de pouvoir au Président, pour signer, sur proposition et après avis conforme de l'agent comptable les contrats de souscription des comptes à terme.

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix du client. C'est une formule simple et sans risque, à court terme et autonome qui n'est pas adossée à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'Etat. Les taux des comptes à terme sont fixés par l'agence France Trésor en principe au début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème.

**Adoptée à l'unanimité
des 19 membres présents ou représentés**

DECISION n° 7 : Désignation du représentant de l'UTM auprès de l'ADUA (Association pour le Développement Universitaire en Ariège)

Les statuts de cette association ont été modifiés par décision n° 5 du Conseil d'Administration du 12 juillet 2011. Il est proposé que le représentant de l'UTM auprès de l'ADUA soit le Président de l'Université ou son représentant (Madame BARTHE Laurence actuellement).

**Adoptée à l'unanimité
des 19 membres présents ou représentés**

DECISION n° 8 : Questions diverses

- a - Subvention de 500 euros (solde accordé par le département Histoire de l'Art à l'INHA (Institut National d'Histoire de l'Art) par convention de partenariat de Recherche datée du 1^{er} décembre 2009.

Cette convention a pour objet de définir entre les parties signataires les conditions d'organisation d'un partenariat, d'une part, sur la réalisation d'un Répertoire des artistes exogènes dans l'Europe Gothique (XIIème et XVIème siècle) (publication et colloque). La contribution de l'Université établie à 1500 euros s'est effectuée en 3 versements de 500 euros. (Un à la signature de la convention, un à la réception du rapport d'avancement des travaux après la première journée d'études et le solde après la deuxième journée d'études en 2011).

b - Convention EIMA (Erasmus International Mirail Association) - Renouvellement et avenant de 800 euros.

Cette association a pour tâche de diffuser l'esprit Erasmus sur le Campus du Mirail en favorisant l'accueil des étudiants Erasmus, en incitant au départ des étudiants de l'UTM, en améliorant la mobilité internationale étudiante. Une aide financière est octroyée, révisable chaque année. Par avenant, il est proposé de renouveler la subvention de 800 euros pour l'année 2010-2011.

c - Conventions théâtre 2011-2012, L 1 Communication et arts de la scène, L 3 arts du spectacle et mineures arts du spectacle (UFR de Lettres).

Il s'agit des conventions avec le groupe MERCI, la compagnie FI-THEATRE, l'Association ABC-Actions Culturelles, l'Association ACCOR'DANCE, la Compagnie Confrérie du canard sauvage/théâtre 2 l'acte, le Théâtre TATTOO.

d - Convention Internationale UTM/Université Ouest de TIMISOARA (Roumanie).

Les deux universités décident de mettre en œuvre un programme de coopération scientifique concernant l'enseignement et la recherche dans les domaines suivants : Tourisme, Hôtellerie, Alimentation.

e - Convention AISLF (Association Internationale des Sociologues de Langue Française).

Dans le cadre de la convention qui lie l'Association Internationale des Sociologues de la Langue Française et l'UTM, il est présenté un bilan de l'activité scientifique de cette association et de l'utilisation de la subvention accordée en 2010.

Pour 2011, il est accordé une subvention de 5 800 euros.

f - Tarifs des activités physiques du SUAPS année 2011-2012 (ci-joint liste détaillée).

g - Convention UTM/CROUS concernant les modalités des prestations accordées aux personnels de l'UTM, titulaires de la carte MUT, qui souhaitent prendre leur repas au CROUS. Le tarif des subventions accordées pour l'UT2 aux repas de ses personnels pris dans les restaurants gérés par le CROUS sont définis en annexe 1 de la convention.

**Adoptés à l'unanimité
des 19 membres présents ou représentés**

DECISION n° 9 : Avenant entre l'Université Toulouse III Paul Sabatier et l'Université Toulouse II-Le Mirail relatif à la préparation du diplôme d'infirmier

La formation des infirmiers s'est engagée dans le processus L.M.D en septembre 2009, d'où l'intégration du diplôme d'Etat d'infirmier dans ce processus qui se concrétise par la reconnaissance aux titulaires de ce diplôme au grade licence à partir de 2012. Une convention cadre a été signée entre la Région Midi-Pyrénées - l'Université Paul Sabatier-Toulouse III, le groupement de coopération sanitaire des IFSI de Midi-Pyrénées et l'Institut Régional des Formations Sanitaires et Sociales de la Croix Rouge Française. N'avait pas été prévue l'Université Toulouse II -Le Mirail dans cette première convention alors que des enseignants de l'UFR de Psychologie et de Sociologie interviennent dans ces formations. Il est donc décidé de faire un avenant afin de pouvoir procéder à la rémunération des enseignants intervenants.

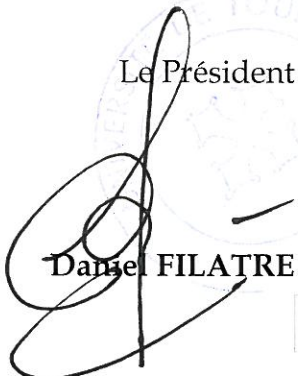
**Adopté à l'unanimité
des 19 membres présents ou représentés**

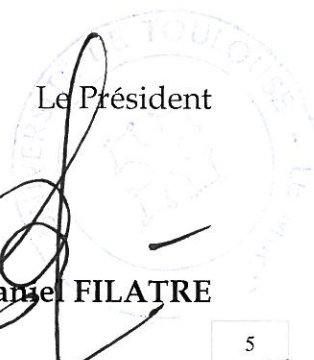
DECISION n° 10 : Projet de protocole d'accord pour un « Campus alternance AFPA-UTM

Dans le cadre de ce protocole seront mises en œuvre toutes les actions nécessaires au bon aboutissement, en prévision de la rentrée universitaire de septembre 2012, de la création d'un Campus commun de formations en alternance. Le partenariat portera d'abord sur les DU et licences professionnelles dans les domaines suivants : Economie numérique, Hôtellerie, Tourisme Alimentation, Développement Durable, Services à la personne, Technologies Industrielles).

**Adopté à la majorité
des 19 membres présents ou représentés
(16 pour, 1 refus de vote, 2 contre)**

Toulouse, le 20 septembre 2011

Le Président

Daniel FILATRE



5